



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau
et milieux aquatiques**

Mont-de-Marsan, le 13 avril 2023

Bureau planification et transversalité
Affaire suivie par : Hervé LAFAURIE

Tél : 05 58 51 30 53

Mél : herve.lafaurie@landes.gouv.fr

Ref : 40-2023-00001 00020

Le chef de service,

à

Contrôle Général des Armées
pôle Environnement/Inspection des
installations classées
60, Boulevard du Général Martial Valin
CS 21623
75 509 Paris cedex 15
à l'attention de Mme la PHCS Martine
Rosset

Objet : dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de rénovation des réseaux d'eaux pluviales de la base aérienne 118 à Mont-de-Marsan.

Référence : votre demande de contribution du 03 avril 2023.

Par courriel en date du 03 avril 2023, vous avez sollicité notre avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de rénovation des réseaux d'eaux-pluviales de la Base Aérienne 118 à Mont-de-Marsan.

Le projet a pour but de mettre en conformité les ouvrages de gestion des eaux pluviales de la BA118 pour une période de retour de 30 ans. Le dossier a préconisé la réalisation de 7 bassins de rétention des eaux pluviales.

L'examen de ce dossier appelle les remarques suivantes.

1) Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont destinés à collecter exclusivement des eaux pluviales issus d'ouvrages classés « IOTA ». A cet effet, des dispositifs de prétraitement des eaux pluviales, potentiellement mélangeables, en amont des bassins ont été prévus au droit des zones techniques particulières, telles la piste d'atterrissage. Pour le reste, il est à confirmer le principe de séparation des autres eaux de ruissellement des activités ICPE au sein de la BA 118.

L'arrêté de prescriptions pourra utilement prévoir des contrôles sur le rejet des eaux pluviales afin de confirmer l'absence d'hydrocarbures et de tous autres paramètres chimiques et, le cas échéant d'y remédier.

La finalité est de respecter l'objectif d'état de la masse d'eau de la Douze, milieu récepteur, à savoir le bon état écologique en 2027 et le bon état chimique 2015. Les dispositions figurent au lien suivant du système d'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/massedeau/FRFR230>.


2) La réalisation des bassins de rétention sur des zones humides aura pour effet de les mettre en eau sur une surface cumulée de 5 669 m². De ce fait, notre lecture de la rubrique 3.3.1.0 qui concerne la mise en eau de celles-ci dès 1000 m², nous conduit à faire relever leur réalisation du régime de la déclaration. De surcroît, le respect de la compatibilité de ce projet avec la mesure D41 *Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides*

du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 impose une restauration de zone humide aujourd'hui dégradée, voire de réhabilitation des fonctions plutôt que la création ex nihilo, ainsi que l'application d'un niveau de compensation de l'ordre de 150% de la superficie pour retrouver un niveau de fonctionnalité équivalente.

3) Le débit de fuite des bassins vers le milieu naturel pourrait être calibré sur la base du guide « Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » de l'ex région Aquitaine et Poitou-Charentes, prévoyant un débit de fuite de 3 litres par hectares par seconde pour une pluie de retour 10 ans.

Notre service demeure à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la préfète et par délégation
Le chef de service,



François LEVISTE